REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-07-16-R-0485

commune(s) :

objet : **Régie d'avances et de recettes prolongée pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-12-22-R-0425 du 24 décembre 2014**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 1711

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 portant création de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant, composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 avril 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 5 de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 est modifié comme suit :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements."

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

.
.

Affiché le : 16 juillet 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.